

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE / CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**CONVENTION 2020**

**Préambule**

Le Conseil départemental a engagé une politique très volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, dont font partie les bénéficiaires du RSA qu'il est chargé d'accompagner.

En complément de sa politique d'investissements pour rendre le territoire plus compétitif (mobilité, numérique, logement, grands projets,...), le Département a ainsi ouvert un champ d'expérimentation et d'innovation, fondé sur une mobilisation exceptionnelle des acteurs économiques.

L'objectif est, d'une part, de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, de faire émerger des initiatives innovantes et opérationnelles en la matière.

Dans ce contexte, le partenariat annuel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence, désormais consacré au thème de l'emploi, constitue un levier majeur pour agir efficacement en la matière.

Sur la base de ces éléments, il a été convenu ce qu'il suit

Entre

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,**

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission Permanente réunie le 19 juin 2020  
ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence,** Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN,  
ci-après dénommée "la CCIAMP",

d'autre part,

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Département accorde une subvention de 150 000 € à la CCIAMP pour la mise en place de cinq actions relevant du thème de l'emploi.

Le détail des actions retenues est présenté dans le tableau en annexe de la convention, basé sur les fiches fournies par la CCIAMP à l'appui de sa demande auprès du Département.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA CCIAMP**

La CCIAMP s'engage à réaliser chacune des actions prévues à l'article 1, conformément au tableau récapitulatif en annexe.

En matière de communication, la CCIAMP a pour obligation de faire connaître, pour chaque action, à toute occasion et sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels (brochures, invitations, dossiers de presse, communiqués de presse, etc.), la participation du Département, avec notamment l'apposition du logo.

Par ailleurs, la CCIAMP s'engage à prévenir le Département au moins 15 jours à l'avance pour toute participation d'un de ses représentants aux événements et manifestations qu'elle organise.

## **ARTICLE 3 : MODALITE DU PARTENARIAT**

Les services du Département et de la CCIAMP prévoient de se rencontrer régulièrement, afin de suivre au mieux le déroulement du partenariat. Ces rencontres auront pour objet de :

- Faire un point sur l'avancement des actions menées par la CCIAMP,
- Organiser de façon concrète les échanges en matière d'animation et de communication.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SANCTIONS**

Le versement de la subvention se fait action par action, sur présentation par la CCIAMP des livrables prévus et/ou d'un bilan d'activité et financier pour chacune d'entre elle, attestant de sa bonne réalisation, conformément aux fiches descriptives des actions déposées auprès du Département lors de la demande.

Dans le cas où une action serait abandonnée ou devait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées auprès de ses services, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

En outre, dans le cas où la réalisation de telle ou telle action demande plus de temps que prévu initialement, un rapport d'étape sera fourni par la CCIAMP, permettant de mesurer le degré d'avancement et de juger de l'attribution d'un délai supplémentaire.

Enfin, en cas de manquement grave par la CCIAMP à ses obligations en matière de communication prévues à l'article 2, le Département se réserve également le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

**ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le Département notifiera à la CCIAMP la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification, pour une durée de deux ans.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

Fait, à Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Président de la CCIAMP

Gérard GAZAY

Jean-Luc CHAUVIN

### CCIMP ACTIONS 2020

Nom de l'action	Descriptif	Coût de l'action	Subvention
« Portraits économiques & localisations – Bus de l'emploi » pour les accompagnateurs à l'emploi et les chargés d'entreprises	<p>-Mise à jour de la présentation économique du département, de la déclinaison par bassin d'emploi, des fiches synthétiques par pôle d'insertion regroupant les informations économiques clefs, et de l'application cartographique des entreprises &amp; associations employeuses.</p> <p>-Nouveaux développements proposés : intégration du fichier du « club des entreprises de Provence », des fiches par Pôle d'insertion dans l'outil cartographique, identification des entreprises à potentiel d'emploi.</p>	22 500 €	15 000 €
« Tandem – Hub Mentorat pour l'emploi » Phase d'animation et de déploiement	<p>La phase de déploiement du dispositif « Tandem – Hub du Mentorat » doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inscrire dans une démarche de progression et de montée en puissance afin de toucher un volume plus important d'entreprises ;</li> <li>- renforcer et développer la communauté des Mentors ;</li> <li>- promouvoir le dispositif, au travers notamment de témoignages des Mentors engagés et des parcours réussis des Mentorés afin d'accélérer et démocratiser son usage ;</li> <li>- ouvrir le partenariat vers l'écosystème de l'entrepreneuriat afin de développer une communauté oeuvrant à sécuriser le parcours du porteur de projet, puis de l'entrepreneur.</li> </ul>	104 000 €	50 000 €
« Cl'Hub Bouches du Rhône, une chance, les entreprises s'engagent »	<p>Le « Cl'Hub Bouches du Rhône, une chance, les entreprises s'engagent » est la déclinaison Départementale de l'Instruction Nationale « Plan 10 000 Entreprises ». La CCI Aix Marseille Provence a été mandatée par la Direccte afin d'assurer l'animation de ce Cl'Hub. Cela s'inscrit en connexion avec les travaux menés dans le « Groupe Expert Emploi » et les « 7 Solutions pour l'emploi », notamment dans l'évolution des problématiques auxquelles les entreprises seront confrontées dans le contexte économique après Covid-19.</p> <p>Deux actions sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion territoriale et Grand séminaire</li> <li>- Plateforme Réseau social / média</li> </ul>	45 000 €	27 000 €

« Métropolitain Business Act – Le Club Acheteur »	Le Métropolitain Business Act est une solution portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2017 pour favoriser les achats responsables et les relations entre entreprises du territoire métropolitain. Dans ce cadre, et à la demande conjointe des acheteurs privés et publics de la communauté, un Club Acheteur a vu le jour. Celui-ci se réunit tous les trimestres dans le but d'échanger des bonnes pratiques pour favoriser une démarche responsable et performante dans la gestion de leurs achats et d'identifier des leviers pour en faciliter la visibilité et l'accès auprès des entreprises du territoire	31 500 €	15 000 €
Etude des retombées socio-économiques des sports de pleine nature sur deux espaces naturels départementaux	Modéliser les impacts économiques directs et indirects associés à ces activités sportives de pleine nature sur deux espaces naturels départementaux et les retombées sociales de ses activités en apportant une analyse qualitative complémentaire. Rédaction d'un rapport « Retombées socio-économiques des activités de pleine nature ».	53 600 €	43 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>273 600 €</b>	<b>150 000 €</b>